

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Date de la convocation
6.07.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le douze juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAULT

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acquisition terrain appartement à M. et Mme MARSAULT Daniel

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Commune envisage d'acheter un terrain situé rue des Tuyaux afin de pouvoir régulariser la situation.

M. et Mme MARSAULT Daniel sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 188 d'une superficie de 62 m² sis rue des tuyaux. Ce terrain est situé en zone Ua (Secteur patrimonial majeur) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Par courrier du 21 juin dernier, M. et Mme MARSAULT ont fait part de leur intention de céder cette bande de terrain à la Commune à l'euro symbolique.

Cette surface est actuellement une partie d'un trottoir, un abord de chaussée et est issue d'un alignement demandé par la Commune, il est donc nécessaire pour la commune de se porter acquéreur.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de l'emprise du terrain moyennant la somme de 1€ symbolique. Les frais de notaire (SCP RASSCHAERT-VILLAIN / BERROCAL) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publié le : **17 JUIL. 2023**

Notifié le :

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 29 novembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 1 € symbolique,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

